



**Ville de Cerny**  
**Essonne**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DÉCISION N° 17/2023 – 9.1**

Date : 31 mars 2023

Objet : **Contrat de maintenance de l'ascenseur de l'aile de la mairie**

Par décision n° 22-2022 – 1.1 du 28 avril 2022, le marché public relatif aux travaux d'installation d'un ascenseur dans le cadre de la rénovation énergétique de l'aile de la mairie à été attribué à l'entreprise MISTRAL Ascenseurs, pour un montant de 32 000,00 €HT, soit 38 400,00 €TTC.

Les travaux étant réceptionnés en date du 31 mars 2023, il y a lieu de signer un contrat de maintenance entre les parties.

Application de la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

**DÉCIDE**

**la signature du contrat n° 21EA11585** avec la société MISTRAL dont le siège social est situé Parc d'activités de La Fontaine de Jouvence – 14 rue Angiboust 91460 MARCOUSSIS, relatif à la maintenance de l'ascenseur de l'aile de la mairie.

Prestations fournies :

Le contrat d'entretien « Sérénité » comprenant le dépannage 7/7 jours pendant les heures ouvrables, soit de 8h à 20h et la désincarcération des usagers 24/24 heures 7/7 jours, (y compris les jours fériés).

Durée du contrat :

Il est souscrit pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour ne durée d'un an, sauf dénonciation trois mois avant l'expiration d'une période, par l'une ou l'autre des parties.

Date d'effet : 31 mars 2023

Montant :

La première année de mise en service, la redevance est gratuite.  
Le montant de la redevance annuelle est fixé à 1 180 € HT soit 1416 € TTC.

Pour extrait conforme,  
Marie Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Publié le 31 mars 2023